



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

Date de la convocation :  
**5 juin 2023**

Date d'affichage :  
**12 juin 2023**

Nombre de conseillers

élus : **15**

Nombre de conseillers en  
fonction : **14**

Nombre de conseillers  
présents : **11**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

### PRÉSENTS

**NICLOUX** Didier ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■  
**GROSJEAN** Nadine ■ **KAIZER** Didier ■ **LANGMAR** Déborah ■ **MARIAGE**  
Sébastien ■ **RENOIR** Isabelle ■  **SALVUCCI** Stéphanie ■ **VARNIER** Jean-Charles.

### ABSENTS

**BASTIEN** Laure (procuration à Didier Nicloux) ■ **NOWAK** Alain (procuration à  
Roland Di Bartoloméo) ■ **DEUWEL** Audrey (procuration à Nadine Grosjean)

### ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Election des représentants de la commune aux élections sénatoriales  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
3. SIVU ECLOS : fixation du loyer de location de la cellule  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
4. SIVU ECLOS : convention financière relative aux contributions  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
5. Vente parcelle communale  
*Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo*
6. CCCE - Approbation du PV de la CLECT suite à l'intégration des communes  
de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz  
*Rapporteur : Monsieur Emmanuel Grégoris*
7. Fiscalité : vote des taxes d'imposition pour l'année 2023  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
8. Divers

Secrétaire de séance :  
**Stéphanie SALVUCCI**

## Communications

Néant

## 1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

## N° 2023-22 – Désignation des représentants de la commune pour les élections sénatoriales

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vue des élections sénatoriales qui se dérouleront le 24 septembre 2023, le conseil municipal est invité à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des 3 délégués et 3 suppléants qui représenteront la commune.

Le procès-verbal du scrutin et les annexes sont joints à la présente délibération.

## N° 2023-23 – SIVU ECLOS : fixation du loyer de location de la cellule

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le comité syndical du SIVU de gestion du périscolaire "ECLOS" a sollicité la commune pour la mise à disposition de la cellule commerciale actuellement inoccupée rue d'Hettange (ancienne cellule du cabinet infirmier).

En effet, l'équipe administrative de ce syndicat occupe actuellement les anciens locaux de gestion du périscolaire de type ALGECO. Cette structure, qui date du début des années 2000, est particulièrement dégradée et nécessite des travaux que la commune ne souhaite pas engager.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande et à fixer le montant du loyer qui pourrait s'élever à 1 400 € par mois augmenté des charges d'entretien des locaux et des communs.

Le bail pourrait être signé avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **d'accepter** la mise à disposition de cette cellule à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- **de fixer** le montant du loyer à 1 400 € par mois augmenté des charges d'entretien ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

## N° 2023-24 – SIVU ECLOS : convention financière relative aux contributions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SIVU de gestion du périscolaire "ECLOS" tire ses ressources de la participation des familles, de la Caisse d'Allocations Familiales et des communes membres dans le cadre d'une subvention d'équilibre.

Les appels à contribution sont fonction des montants inscrits au budget primitif de l'exercice précédent et la contribution définitive est ajustée à l'issue du compte administratif annuel.

Pour garantir une trésorerie suffisante à la bonne gestion du syndicat, le comité syndical propose d'établir une convention fixant un échéancier annuel des contributions.

Cette convention déterminera 3 dates de versement à titre d'acompte et d'un solde.

La proposition de convention est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **d'accepter** ce conventionnement avec le SIVU ECLOS pour l'échelonnement annuel de la participation de la commune sur la base de la convention annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention

**N° 2023-25 – Vente parcelle communale**

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

*En préambule de la présentation de ce point, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il ne participera ni au débat ni au vote de ce point.*

Par délibération n°2022-20 en date du 9 mai 2022, le conseil municipal a accepté la vente d'une parcelle au profit de M<sup>lle</sup> BAUR Aurélie.

Dans le cadre de cette transaction, le juge au livre foncier demande à la commune de spécifier le numéro de la parcelle vendue.

La désignation cadastrale de cette parcelle est section 30 parcelle 285/06.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **de confirmer** la vente de la parcelle cadastrée section 30 parcelle n°285/06 à Mademoiselle BAUR Aurélie pour un montant de 8 480 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2023-26 – CCCE - Approbation du PV de la CLECT suite à l'intégration des communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz**

Rapporteur : Monsieur Emmanuel Grégoris

Il est rappelé que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le montant des charges résultant d'un transfert de compétence, d'une modification de l'intérêt communautaire ou du périmètre communautaire.

Il est ensuite précisé que la CLECT avait été saisie afin d'évaluer le transfert de charges consécutif à l'intégration des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains au sein du périmètre communautaire le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à la mise à jour des Attributions de Compensation au titre de la politique sportive.

Les travaux menés par la CLECT ont donné lieu à un rapport qui a été voté à l'unanimité par les membres de cette commission lors de sa séance du 3 novembre 2022.

**Considérant** cet exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur ce rapport dans les conditions de majorité qualifiée prévues au II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **d'approuver** le rapport présenté par la Commission Locale d'évaluation des charges Transférées qui est annexé à la présente délibération ;
- **de préciser** que le montant définitif des Attributions de compensation fera l'objet d'un vote du Conseil communautaire.

#### N° 2023-27 – Fiscalité : vote des taxes d'imposition pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 20 février 2023, le conseil municipal a fixé le taux des trois taxes locales pour 2023. Il a notamment décidé d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Le principe de liaison des taux exposé dans l'article 1636B sexies exige :

- soit d'augmenter la THRS et les deux taux de taxes foncières au moins dans les mêmes proportions
- soit de maintenir le taux des taxe foncières et de renoncer à augmenter la THRS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **de fixer** les trois taxes applicables pour l'année 2023 à savoir :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants .....	13,60 %
- Taxe foncière (bâti) : .....	32 %
- Taxe foncière (non bâti) : .....	78,65 %

La secrétaire

Stéphanie SALVUCCI

Le Maire

Denis BAUR